

DOSSIER DE SÉCURITÉ

À l'usage des organisateurs

À adresser au maire de la commune concernée par l'évènement

Département des Côtes-d'Armor (22)
Édition 2024

Tout dossier transmis incomplet ou hors délais ne sera pas instruit

Nom de l'évènement :

Nature des activités*:

Dates de l'évènement : du

au

inclus

Commune(s) concernée(s) :

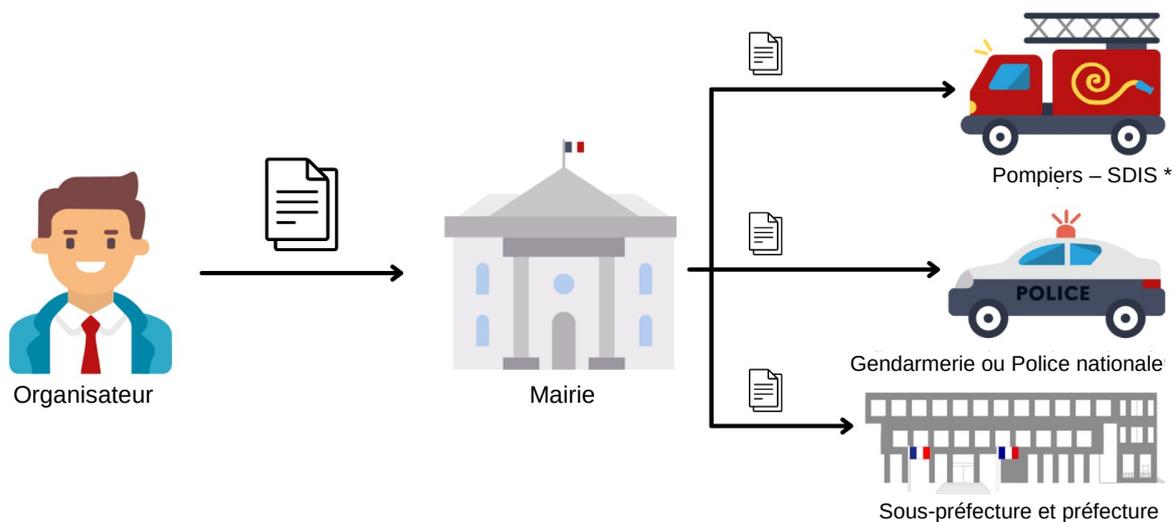
Nom de l'organisateur ou représentant à contacter :

* Économique (salon, foire, ...), culturelle et artistique, festive, feu d'artifice, politique, sociale et mémorielle, religieuse, sportive...

Circuit obligatoire d'un dossier de sécurité :

Après réception du dossier de sécurité par les mairies, ces dernières se chargeront de sa bonne transmission au SDIS, à la Gendarmerie nationale ou à la Police nationale.

- ➔ Si sont attendues plus de 1 500 personnes en simultanément, le dossier de sécurité sera également transmis à la sous-préfecture compétente.
- ➔ Si sont attendues plus de 5 000 personnes en simultanément, le dossier de sécurité sera également transmis à la sous-préfecture compétente et à la préfecture.



Pour toute question :

Pour toute question et afin de vous appuyer dans vos démarches, la préfecture, les sous-préfectures, le service départemental d'incendie et de secours, le groupement de gendarmerie et la direction départementale de la Police nationale des Côtes-d'Armor, mettent à votre disposition un **guide de sécurisation des événements**. Vous pouvez retrouver ce document sur le site internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-sur-la-voie-publique/Organisation-et-securisation-des-evenements>

*Si utilisation d'établissements recevant du public (ERP) les annexes ERP sont à transmettre au SDIS au minimum 2 mois avant la tenue de l'évènement (Voir partie « utilisation d'établissement recevant du public » p.5).

En cas de besoin, merci de contacter :

	pref-grandsevenements@cotes-darmor.gouv.fr	02 21 27 30 49 02 21 27 30 45
Préfecture	Si notion de feux d'artifices pref-explosifs@cotes-darmor.gouv.fr	02 21 27 30 42
Sous-préfecture de Dinan	sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr	02 21 27 31 58 02 21 27 31 52
Sous-préfecture de Guingamp	sp-guingamp@cotes-darmor.gouv.fr	02 21 27 31 75 02 21 27 31 74
Sous-préfecture de Lannion	sp-lannion@cotes-darmor.gouv.fr	02 21 27 31 91 02 21 27 31 92
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS22- pompiers)	prevision.direction@sdis22.fr Si notion d'ERP groupement.prevention@sdis22.fr	02 96 75 10 68 02 96 75 40 64
Direction départementale de la police nationale	ddpn22-secdir@interieur.gouv.fr	02 56 44 86 22
Groupement de gendarmerie	ggd22@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 96 01 50 05

I. Coordonnées des responsables et organisateurs :

Organisme demandeur

Raison sociale :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>

Représentant légal de l'organisme demandeur

NOM et prénom :	<input type="text"/>
Fonction :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Téléphone ² :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>

Responsable de la sécurité de l'organisateur

NOM et prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Téléphone ⁵ :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>

Association agréée de sécurité civile (AASC) responsable du DPS

Nom de l'AASC choisie :	<input type="text"/>
NOM et prénom du responsable de l'AASC :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>

Société de sécurité privée (Le cas échéant)

Raison sociale :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>

² Joignable pendant toute la durée de l'évènement

⁵ Joignable pendant toute la durée de l'évènement

II. Affluence et médiatisation

Effectifs et affluence attendus sur l'ensemble de l'évènement

	Présents sur toute la durée de l'évènement	Présents par jours (si plusieurs jours)	Présents au moment de la plus forte affluence
Nombre de spectateurs :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de bénévoles :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'acteurs (hors bénévoles) : *Ensemble des personnes qui participent à l'organisation (techniciens, personnels, organisateurs, secouristes, service d'ordre, service de sécurité incendie...) et/ou qui assurent une prestation (artistes, comédiens, sportifs...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total cumulé :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Accueil du public

Entrées payantes ou gratuites :

Nombre de billets imprimés (si payant):

Dispositif de comptage du public prévu : oui non

Flux entrants et sortants séparés/cloisonnés : oui non

Mesures prises pour les personnes à mobilité réduite : oui non Si oui, précisez :

Médiatisation de l'évènement

Médiatisation de l'évènement (locale, départementale, régionale...) :

Site internet de l'évènement :

Publicité via les réseaux sociaux : Facebook X (ex Twitter) Instagram

Si autre, précisez :

Couverture presse sur place : oui non

Si oui, précisez :

Utilisation de drones envisagée : oui non

III – Accessibilité du site

Circulation et stationnement

Nombre de parkings :

Nombre total de places de stationnement :

Les parkings des acteurs⁶ et des spectateurs sont séparés : oui non

Présence de placiers sur les parkings : oui non

Mise en place d'un plan de circulation : oui non

⁶ Ensemble des personnes qui participent à l'organisation (techniciens, personnels, organisateurs, secouristes, service d'ordre, service de sécurité incendie...) et/ou qui assurent une prestation (artistes, comédiens, sportifs...)

	Oui/Non	Si oui, Précisez la nature exacte de/des arrêté(s) (déviation, limitation de vitesse...)	Axe(s) concerné(s)
Arrêté(s) de circulation :	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Arrêté(s) de stationnement :	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Mesures prises pour les personnes à mobilité réduite : oui non oui, précisez :

IV – Description de l'évènement et des aménagements

Déroulé de l'évènement

	Heure d'ouverture du site	Heure de fermeture du site	Programme ⁷	Localisation (si différents sites)
Jour 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour 4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nature des lieux

Adresse/localisation précise de l'évènement⁸ :

Aucune

L'évènement a lieu sur un terrain privé : oui non

Si oui, autorisation écrite du propriétaire du terrain privé : oui non

Description succincte du/des site(s) :

Risques particuliers identifiés (ex : falaises, axes routiers...) :

Le site est clos pendant la durée de l'évènement (murs, barrières Héras): oui non

ATTENTION, si la réponse est oui, merci de remplir l'annexe 4 ERP-PA (plein air).

⁷ Si vous avez joint le programme de l'évènement au dossier de sécurité, inutile de remplir cette colonne.

⁸ Pour les manifestations impactantes plusieurs communes : indiquez les adresses des sites.

Utilisation d'établissements recevant du public (ERP)⁹ Structures provisoires et CTS (chapiteaux, tentes ou structures itinérantes)

- Événement sans utilisation d'ERP accessible au public :
- Événement utilisant un ERP sans en modifier la destination :
- Événement utilisant un ERP existant avec GN 6¹⁰ si oui : compléter l'**annexe 1**
- Événement utilisant des chapiteaux, tentes ou structures itinérantes (CTS) destinés à accueillir du public si oui : compléter l'**annexe 2**
- Événement utilisant une structure provisoire démontable (régie, scène, gradins , totem) si oui : compléter l'**annexe 3**
- Événement se déroulant dans un site de type ERP-PA (de plein air)¹¹ : si oui, compléter l'**annexe 4**

Installations techniques

Installations électriques : oui non Puissance en kW :

Sonorisation : oui non Système de secours sonorisation : oui non

Groupe(s) électrogène(s) : oui non Si oui, nombre :

Si groupe(s) électrogène(s), indiquez le carburant utilisé :

Présence de réserve(s) de carburant : oui non Si oui, quantité (en litres) :

Tir de feux d'artifice ou spectacles pyrotechniques : oui non

Présence de fumigènes, flammes, lanternes : oui non Si oui, détail :

Présence d'installation de chauffage : oui non Si oui, nombre :

Présence de soufflerie : oui non

Autres installations techniques :

Éclairage

	Disponible (oui/non)	Secouru en cas de panne réseau (oui/non)	Horaires
Éclairage du site :	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Éclairage des parkings :	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Éclairage du camping :	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>
Éclairage entre ces zones :	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>	<input style="width: 100px;" type="text"/>

⁹ Définition : Article R.143-2 du Code de la construction et de l'Habitation : Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

¹⁰ Corresponds à l'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public)

¹¹ Événement organisé dans un établissement ou site entièrement clos où se déroulent des activités de plein air

Hébergement en camping provisoire

Nombre d'emplacements prévus pour les tentes :	<input type="text"/>
Nombre d'emplacements prévus pour les camping-cars/vans :	<input type="text"/>
Estimation du nombre de personnes hébergées :	<input type="text"/>

Présences d'installations électriques pour le/les camping(s) : oui non

Si oui, précisez-le/les type(s) d'installation(s) électrique(s) :

Dates et horaires d'ouverture/fermeture du camping :

Défense incendie prévue : oui non réalisée par :

Hygiène

Sanitaires : oui non Si oui, nombre et répartition (site, parking, camping...) :

Points de lavage des mains en libre accès : oui non

Poubelles prévues : oui non Si oui, nombre :

Ramassage des déchets prévu : oui non

Points d'eau potable en libre accès (Robinets, fontaines à eau...) : oui non

Boissons et restauration

Autorisation de débit de boissons temporaire demandée : oui non

Autorisation délivrée : oui non

Si oui, horaires d'ouverture/fermeture prévues pour chaque jour :

Mesures de prévention « alcool »¹² : oui non

Si oui, précisez :

Restauration : oui non Si oui, description :

Présence d'appareils de cuisson : oui non

Présence de bouteilles de gaz¹³ : oui non

¹² Voir fiche « prévention alcool » dans le guide de sécurisation des évènements de voie publique.

¹³ Voir fiche de recommandation du SDIS

V – Sécurité de l'évènement

Poste de commandement et de sécurité

Lieu d'implantation du PC de commandement et de sécurité :

Numéro de téléphone de la ligne fixe :

La ligne fixe est-elle secourue en cas de panne réseau: oui non

Répartition et nombre des bénévoles

Nombre total de bénévoles sur le site :

Nombre de bénévoles sur les points d'entrées :

Nombre de bénévoles sur les campings (le cas échéant) :

Nombre de bénévoles sur les parkings :

Autre :

Dispositif prévisionnel de secours (DPS)*

[*Télécharger le référentiel national fixant les règles de mise en place du DPS](#)

Localisation du/des poste(s) de secours :

Nombre de secouristes :

Nombre de médecins :

Nombre d'infirmiers :

Moyens matériels (ex : ambulance, nautique, véhicule logistique...) :

Distance maximale de brancardage :

Déclenchement de la convention d'évacuation de l'AASC ¹⁴ (le cas échéant) : oui non

Emplacement pour un éventuel Poste médical avancé (PMA) : oui non situé à/au :

Présence d'une drop zone (zone d'atterrissage d'hélicoptère) à proximité : oui non

Emplacement :

Modalités d'alerte des secours

Numéro de téléphone de la ligne fixe¹⁵ :

Moyens de communication sur le site, entre les bénévoles/organiseurs/agents de sécurité privée :

Distribution d'un annuaire des numéros d'urgence aux bénévoles/organiseurs/agents de sécurité privée : oui non

L'organisateur va prévenir le SAMU en amont de l'évènement : oui non

¹⁴ Activation de la convention d'évacuation depuis un DPS vers une structure hospitalière entre l'organisateur et l'AASC agréée.

¹⁵ Si différent de celui du poste de commandement.

Modalités d'alerte et d'évacuation du public

Possibilité d'utiliser la sonorisation pour la diffusion de consignes de sécurité : oui non

Existence d'un message préenregistré prescrivant l'ordre d'évacuation : oui non

Autres moyens d'alerte¹⁶ :

Accès prévu pour l'arrivée des secours (axe rouge) : oui non

Les issues de secours sont identifiées sur le site : oui non

Les issues de secours sont éclairées la nuit : oui non

En cas d'évènement météo violent, identification d'un site de mise à l'abri : oui non

Si oui, précisez :

Élaboration d'une fiche réflexe d'évacuation à destination de tous les bénévoles et organisateurs en cas de phénomène météorologique violent: oui non

Sécurité incendie

Nombre total d'extincteurs : Type eau pulvérisé (EP) Type CO2

Répartition des extincteurs (sur site, parking, camping, point de restauration...) :

Personnels formés à l'utilisation des extincteurs : oui non

Point(s) d'eau à proximité (Rivière, lacs...) : oui non Si oui, précisez :

Réserve d'eau : oui non Si oui, quantité d'eau disponible (en m³) :

Si utilisation de générateurs, présence de bac à sable : oui non

Mesures de prévention

Prévention liée à la consommation d'alcool et de produits psycho-actifs : oui non

Si oui, précisez :

Prévention liée aux relations sexuelles non-protégées : oui non

Si oui, précisez :

Prévention liée aux agressions, discrimination, violences sexistes et sexuelles : oui non

Recours au dispositif « Angela »¹⁷ ou autres : oui non

Si autre, précisez :

Prévention liée aux risques auditifs : oui non

Mise à disposition de bouchons d'oreilles : oui non

Mise à disposition de casques pour les enfants : oui non

Zones de repos auditif : oui non

Affichage des niveaux sonores : oui non

¹⁶ Mégaphone, sifflets...

¹⁷ Dispositif Angela pour lutter contre le harcèlement de rue : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/focus/plan-angela>

VI – Sûreté de l'évènement

La sûreté est assurée par : des professionnels et/ou des bénévoles

Identifiables par (gilets, casquettes, badges...) :

Sensibilisation des personnels et des bénévoles à la sûreté

Distribution de consignes, fiches réflexes, contacts utiles, sensibilisation au risque attentat, briefing avant le début de l'évènement... : oui non

Si oui, précisez :

Si la sûreté est assurée par des professionnels

Autorisation d'exercer sur voie publique demandée : oui non / obtenue : oui non

Nombre d'agents de sécurité :

Présence d'équipes cynophiles : oui non

Contrôle des entrées : oui non Contrôle visuel des sacs : oui non

Palpations de sécurité : oui non Protection des files d'attente : oui non

Présence d'émetteurs/récepteurs portatifs : oui non

Présence d'un détecteur de métaux ou portique de sécurité : oui non

Horaires de présence des agents de sécurité :

Protection périmétrique du site

Un affichage **VIGIPIRATE** est prévu¹⁸ : oui non

Existence d'un système de vidéosurveillance : oui non

Mise en place de blocs de béton, véhicules ou obstacles anti-véhicules béliers : oui non

Concours des forces de sécurité

Mise en place d'une convention service d'ordre indemnisé (SOI) : oui non

Retour d'expérience (RETEX) de l'évènement

Il est vivement conseillé, en vue des prochaines éditions de l'évènement, de réaliser un retour d'expérience. Une fiche type « RETEX » est disponible dans *le guide 2023 de sécurisation des évènements*.

VII – Visa de la Mairie

Commune de :

Date :

Pour le maire :

Signature

¹⁸ Mettre en place de manière visible et récurrente la signalétique VIGIPIRATE en fonction du degré de la menace est une obligation. Logogrammes et fiches préventions téléchargeables ici : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

VIII - Liste des pièces à fournir à l'appui du dossier

A – Plans

Plan de circulation comprenant les points suivants :

- emplacements des parkings et dénominations ;
- emplacement du camping et dénomination ;
- emplacement du site de l'évènement ;
- routes utilisées pour accéder au site et déviations mises en place ;
- routes barrées ;
- axe rouge ;
- emplacement de la drop zone (au minimum 30m*30m) ;
- tout autre élément jugé opportun.

Plan de situation et d'aménagement du site comprenant les points suivants :

- emplacements des entrées et sorties ;
- implantation de la/les scène(s) ou de/des activité(s) prévue(s) ;
- emplacement de la sonorisation ;
- emplacements des barrières ;
- emplacements des chapiteaux, tentes, structures ou bâtiments et de leur fonction propre ;
- emplacement du poste de secours ;
- emplacement du poste de sécurité ;
- emplacements des sorties de secours ;
- emplacements des extincteurs ;
- emplacements des groupes électrogènes et réserves de carburant ;
- emplacements des moyens de chauffage et de cuisson ;
- emplacement de la zone de repos auditif ;
- emplacements des dispositifs anti-intrusion / anti-véhicules béliers ;
- matérialisation et chiffrage de la surface accessible au public ;
- emplacement des points d'eau incendie ;
- tout autre élément jugé opportun.

B- Conventions

- Convention avec l'AASC pour le dispositif prévisionnel de secours ;
- Convention avec les forces de l'ordre (SOI) (le cas échéant) ;
- Convention avec la société privée de sécurité (le cas échéant).

C - Autres documents

- Programme de l'évènement ;
- Annuaire des numéros d'urgence des différents acteurs de l'évènement ;
- Attestation d'assurance pour la manifestation ;
- Extraits de registre de sécurité des chapiteaux (le cas échéant) ;
- Arrêtés de circulation et de stationnement (le cas échéant) ;
- Arrêté spécifique aux débits de boissons (le cas échéant) ;
- Autorisation d'utilisation du domaine public maritime (le cas échéant) ;
- Autorisation d'occupation de la voie publique pour les agents des sociétés privées (le cas échéant) ;
- Déclaration de feu d'artifice auprès de la préfecture (le cas échéant).

D – Documents obligatoires à présenter en cas de contrôle

- Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol des chapiteaux, tentes, régies, scènes... (le cas échéant) ;
- Attestation de contrôle des installations électriques ajoutées (le cas échéant) ;
- Attestation de contrôle des groupes électrogènes (le cas échéant) ;
- Attestation de conformité des gradins (le cas échéant) ;
- Étude de l'impact des nuisances sonores pour les évènements de 3 jours calendaires et plus.

ANNEXE 1 : UTILISATION D'UN ERP AVEC GN 6

L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement :

- pour une exploitation autre que celle autorisée, ou
- pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée au SDIS par l'exploitant au moins **deux mois avant la manifestation ou la série de manifestations**.

Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.

Le dossier de manifestation exceptionnelle doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (certaines pièces demandées ne concernent que les chapiteaux, tentes et structures temporaires) :

- Le présent formulaire de demande d'autorisation cosigné par l'exploitant et l'organisateur le cas échéant
- Note détaillant le mode de calcul de l'effectif théorique du public ou déclaration de l'organisateur
- Un descriptif des activités et du type de manifestation (repas, colloque, soirée dansante...) et des aménagements prévus (préciser les matériaux utilisés et joindre les procès-verbaux)
- Un plan de situation
- Un plan de masse et un plan côté des locaux, avec les aménagements prévus précisant notamment les tracés des dégagements et voies d'accès des secours, le positionnement des moyens de secours et hydrants, de l'éclairage de sécurité, des issues de secours avec leurs largeurs, des locaux à risques et des organes de coupures des sources d'énergie
- Une notice descriptive de sécurité précisant les mesures de sécurité existantes ou prévues pour la durée de la manifestation (alarme, éclairage de sécurité, désenfumage, extincteurs...)
- La composition du service en charge d'assurer la sécurité incendie, avec leur qualification
- Certificat d'homologation et note de calcul des structures démontables éventuelles
- Engagement de l'organisateur à missionner un organisme de contrôle pour les vérifications des installations techniques et les éventuelles structures provisoires ;

ANNEXE 1 Demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle
ou occasionnelle de locaux - article GN6

**(Imprimé à remplir et à retourner à la mairie 2 mois minimum avant la date de la
manifestation par l'exploitant et par l'organisateur).**

▪ NOM de l'organisateur :	<input type="text"/>	
▪ Adresse et téléphone :	<input type="text"/>	
▪ Qualité des organisateurs :	<input type="text"/>	
▪ Accord écrit de l'exploitant ¹ :	Oui	<input type="text"/>
	Non	<input type="text"/>
▪ Activité initiale de l'ERP :	<input type="text"/>	
▪ Activité exceptionnelle faisant l'objet de la demande :	<input type="text"/>	
▪ Date(s) et heure(s) prévues :	<input type="text"/>	
▪ Lieu :	<input type="text"/>	
▪ Configuration du lieu :	<input type="text"/>	
▪ Installation(s) technique(s) particulière(s) :	<input type="text"/>	
▪ Nombre de personnes concourant à l'organisation de la manifestation :	<input type="text"/>	
▪ Effectif maximal du public attendu au plus fort de la manifestation dans l'ERP:	<input type="text"/>	
▪ Mesures complémentaires envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants :	<input type="text"/>	
▪ Service d'ordre :	<input type="text"/>	
▪ Service de sécurité incendie :	<input type="text"/>	
Le (ou les) déclarant(s),	agissant en qualité de	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Date et signature de l'organisateur :	Date et signature de l'exploitant :	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

ANNEXE 2 : CHAPITEAUX, TENTES OU STRUCTURES ITINÉRANTES

Les CTS sont les établissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple, à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives, etc.,

Date et heure du début du montage des aménagements sur le site :

Date et heure de la fin du démontage des aménagements sur le site :

Type d'installation (CTS)	Nombre	Dimension en m ² / bloc ¹	Activité prévue
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Attestation de conformité fournie : oui no

Attestation de bon montage à fournir le jour d'ouverture : oui no

Avant ouverture au public, l'organisateur doit être en mesure de produire :

- Les rapports de vérifications périodiques des équipements de levage utilisés (art 26) ;
- L'avis relatif à la solidité et à la stabilité de l'ensemble démontable suite à l'ajout d'aménagements non prévus par la notice technique du fabricant (Art. 27) ;
- Le rapport de vérifications des installations électriques (Art. 30) ;
- Les avis sur modèle type (Art. 37) ;
- Les avis sur le dossier technique (Art.37)
- Les attestations de bon montage (Art. 38) ;
- Les rapports de vérifications après montage (Art. 38) ;
- Tous les 12 mois, les rapports d'inspection de l'organisme accrédité ou du technicien compétent Art. 40).

1 Si deux ou plusieurs CTS sont accolés, ils constituent un bloc (pour plus de précisions, voir guide).

ANNEXE 2 - DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TYPE CTS (Chapiteaux, Tentes, Structures)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dossier à retourner en mairie 2 mois avant l'ouverture au public.

Le demandeur

Nom - Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

Nature de l'établissement dans le cadre du projet :

L'établissement

Chapiteau Tente Structure

Surface du CTS : Surface accessible au public :

L'établissement est-il destiné à une implantation prolongée (>6 mois) ? : Oui Non

Numéro(s) d'identification (il figure sur l'extrait de registre de sécurité ou sur le registre):

Limite de validité (figure sur l'extrait de registre de sécurité ou sur le registre) :

Dates de validité des contrôles effectués sur les éléments de structure, les toiles, gradins et installations techniques indissociablement liés à l'établissement (figure sur l'extrait de registre de sécurité ou sur le registre) :

Éléments de structures	Date de validité
Installations électriques	<input type="text"/>
Chauffage	<input type="text"/>
Toiles	<input type="text"/>
Gradins	<input type="text"/>
Structures	<input type="text"/>

Description précise de l'ensemble des activités pratiquées dans le cadre de la manifestation:

Descriptif de l'usage prévu du CTS (Concert, Repas, Spectacle ...)

Renseignements techniques

Implantation (art. CTS 5)

Un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il ne doit comporter aucun ancrage, mais il peut se situer sous le système d'ancrage. Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne.

Deux voies d'accès, si possible opposées, doivent être prévues à partir de la voie publique. Elles doivent avoir une largeur minimale de :

- 7 mètres, pour les établissements recevant plus de 1 500 personnes.
- 3,50 mètres, pour les autres établissements.

Les établissements recevant moins de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 400 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m³/h pendant une heure au moins.

CTS sont accolés, ils constituent un bloc (pour plus de précisions, voir guide).

Les établissements recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m³/h pendant une heure au moins. Si ces conditions ne peuvent pas être remplies, un service de sécurité incendie disposant de moyens hydrauliques suffisants doit être mis en place.

Présence de tiers – Isolement (art. CTS 1)

Tiers accolés :

Il y a un ou des tiers accolé(s) au CTS.

Nature du ou de tiers :

Il n'y a pas des tiers accolé(s) au CTS

Tiers en vis-à-vis :

Il y a des tiers en vis-à-vis de l'établissement.

Nature du ou des tiers :

Ils sont situés à une distance de mètres.

Il n'y a pas de tiers en vis-à-vis de l'établissement.

Issues de secours (art. CTS 10)

N° d'ordre	Largeur	N° d'ordre	Largeur
IS1		IS5	
IS2		IS6	
IS3		IS7	
IS4		IS8	

Indiquer les issues sur le plan d'aménagement en mentionnant leur numéro d'ordre (Ex : IS1).

Aménagements Intérieurs, Décoration, Mobilier (art. CTS 12 à 14)

1. Réaction au feu des matériaux employés

La réaction au feu représente la contribution que peut apporter le matériau à la naissance et au développement de l'incendie. Elle s'exprime généralement en critère M suivi d'un indice de 1 à 4.

Les procès-verbaux d'essais relatifs au comportement au feu des matériaux ou des éléments de constructions, délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la disposition du maire (article R. 123-44 du Code de la construction et de l'habitation).

Éléments	Nature des matériaux	Comportement au feu	Observations
Éléments de décoration			
Tentures, portières, rideaux, voilages			
Rideaux de scènes et d'estrade			
Gros mobiliers			
Matériaux constituant les (si rangées constituées)			

2. Sièges/bancs pour une manifestation avec spectateurs assis (conférence, spectacle, réunion d'information...) hors manifestations avec des tables entourées de chaises.

Nombre de places total :

Nombre de rangées de chaises et bancs :

Nombre de places par rangée entre 2 circulations (16 maxi) :

Les sièges sont :

- Fixés individuellement au sol.
- Solidarisés par rangée, chaque rangée étant fixée au sol à ses extrémités.
- Solidarisés par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées.
- Voisins de manière à former des blocs difficiles à renverser ou déplacer.

Si les dispositions ci-dessus ne peuvent être respectées, le nombre de rangées entre 2 circulations est limité à 5 et le nombre de sièges par rangée est limité à 10, la totalité des places assises étant constituée d'ensemble de 50 sièges.

3. Gradins

Nombre total de places (nombre de places numérotées ou 1 personne pour 0,5 ml) :

Les dessous doivent être rendus inaccessibles.

Les gradins devront faire l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle agréé, dans le cas où aucun élément ne permet de valider qu'un contrôle a déjà été réalisé.

Chauffage (art. CTS 15)

L'établissement est équipé d'un chauffage : Oui Non

Si oui :

- Positionnement : Extérieur Intérieur
- Distance entre le générateur et la paroi de l'établissement :
- Mode de chauffage Puissance utile totale Kw
- Nature du combustible Stockage (volume ou poids)

Seuls sont autorisés à l'intérieur des établissements les appareils de chauffage sans combustion (échangeurs, mélangeurs, générateurs électriques, etc.). Les générateurs de chaleur à combustion doivent être situés à l'extérieur de l'établissement et à 5 mètres de celui-ci (article CTS 15).

Appareils de cuisson ou remise en température (art. CTS 15)

Les appareils de cuisson ou de remise en température sont INTERDITS dans les établissements de type CTS.

Éclairage de sécurité (art. CTS 22)

L'établissement est équipé d'un éclairage de sécurité : Oui Non

Si oui, l'éclairage est assuré par :

- des blocs autonomes
- des blocs d'éclairage reliés à une source centralisée (autonomie minimale de 1 heure)
- autre (préciser) :

Installations électriques ajoutées par les utilisateurs (art. CTS 18)

Les tableaux des installations ajoutées par les utilisateurs doivent être placés dans des coffrets ou des armoires fermés à clef, fixés à des éléments stables ; les circuits alimentés à partir de ces tableaux doivent être protégés dans tous les cas par des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.

Moyens de secours (art. CTS 26 à 29)

1. Défense extérieure contre l'incendie :

N° d'ordre	N° de l'hydrant (bouche – poteau) figure sur l'appareil	Distance par rapport à l'établissement
DECI 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DECI 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DECI 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Réserve d'eau naturelle	
DECI 4	Capacité en m ³ <input type="text"/>	<input type="text"/>

Reporter l'emplacement des hydrants sur le plan de situation ou de masse en mentionnant leur numéro d'ordre (Ex : DECI 1).

2. Moyens d'extinction (extincteurs) :

N° d'ordre	Type d'agent extincteur (eau, poudre, CO ₂)	Capacité (volume ou poids)
ME1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ME2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ME3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ME4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ME5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ME6	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ME7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ME8	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Reporter l'emplacement des moyens d'extinction sur le plan d'aménagement en mentionnant leur numéro d'ordre (Ex : ME1 1).

3. Service de sécurité :

Agents désignés par l'organisateur : Oui Non

Nombre :

Agents de sécurité incendie (SSIAP) : Oui Non

Nombre :

Dont :

- Agent de service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) :

- Chef d'équipe service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP 2) :

- Chef de service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP 3) :

Consignes de sécurité : Oui Non

Poste de sécurité : Oui Non

Si oui, situation (à représenter sur le plan de masse)

Équipement d'alarme :

Mégaphone

Système de sonorisation

Autre moyen de diffusion sonore. Précisez :

Dans les CTS recevant plus de 700 personnes, la diffusion de l'alarme générale doit être obtenue à partir d'un système de sonorisation permettant une diffusion verbale audible de tout point de l'établissement.

4. Système d'alerte :

Téléphone urbain

Autre dispositif. Préciser :

Ouverture au public (art. CTS 31)

Avant toute ouverture au public, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Dans le cadre d'une procédure de contrôle, les documents suivants doivent pouvoir être présentés.

CTS itinérants :

- ✓ Extrait de registre de sécurité ;
- ✓ Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol établie par la personne responsable du montage ;
- ✓ Attestation de vérifications par un organisme agréé, des installations techniques ajoutées par l'organisateur.

Documents complémentaires pour les CTS à implantation prolongée :

- ✓ Note du constructeur ou d'un organisme agréé justifiant de la stabilité mécanique de la structure ;
- ✓ Document justifiant par le test ou le calcul la réalisation des ancrages conformément aux notes du constructeur.

Fait à :

Le

Signature de l'organisateur

ANNEXE 3 : STRUCTURES PROVISOIRES

L'arrêté du 25/07/2022 fixe les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires comprises comme :

- les **ossatures destinées à supporter des personnes (OP)** soit : les gradins, les podiums, les passerelles, les escaliers, les rampes etc.
- les **ossatures d'équipements scéniques (OS)** qui, dans le cadre d'un usage normal, ne sont pas destinées à supporter des personnes soit support pour les décors, les plafonds, les murs, l'éclairage, la sonorisation, les écrans, la vidéo, les supports publicitaires, etc.

Préalablement à l'utilisation d'un ensemble démontable, l'organisateur établit un dossier regroupant toutes les informations relatives à la sécurité et aux conditions d'utilisation (Cf tableau récapitulatif ci-dessous).

Les règles d'implantation et de contrôle doivent être connues de l'organisateur notamment par :

- un rapport conclusif relatif à la **solidité et à la stabilité de l'ensemble démontable** par organisme agréé ;
- un dossier regroupant toutes les informations relatives à la sécurité et aux conditions d'utilisation. Ce **dossier de sécurité est consultable sur les lieux d'utilisation** de l'ensemble démontable et tenu à disposition des organismes chargés des vérifications et des inspections.

Toutes les informations concernant la nature du support ou du sol sur lequel est prévue l'installation de l'ensemble démontable, notamment sa capacité portante, doivent être prises en compte en y incluant les conditions météorologiques prévisibles.

Avant ouverture au public, l'organisateur doit être en mesure de produire :

- Les rapports de vérifications périodiques des équipements de levage utilisés (art 26) ;
- L'avis relatif à la solidité et à la stabilité de l'ensemble démontable suite à l'ajout d'aménagements non prévus par la notice technique du fabricant (Art. 27) ;
- Le rapport de vérifications des installations électriques (Art. 30) ;
- Les avis sur modèle type (Art. 37) ;
- Les avis sur le dossier technique (Art.37)
- Les attestations de bon montage (Art. 38) ;
- Les rapports de vérifications après montage (Art. 38) ;
- Tous les 12 mois, les rapports d'inspection de l'organisme accrédité ou du technicien compétent Art. 40).



Groupement Prévention Analyse des Risques Mission Citoyenneté

Synthèse contrôle ensembles démontables

	OP: ossatures destinées à supporter des personnes notamment constituées par les tribunes et leurs équipements intégrés, les gradins, les podiums, les passerelles, les escaliers, les rampes, les scènes, les plateformes surélevées, les tours de régie, de poursuite et de caméra				OS: ossatures d'équipements scéniques constituant un support pour les décors, les plafonds, les murs, l'éclairage, la sonorisation, les écrans, la vidéo, les supports publicitaires et de signalisation, etc.		
	OP1	OP2 < 300 pers ou < 500m ² entre 1m20 et 3m50	OP2 entre 1m20 et 3m50	OP3 > 3m50	OS1 < 3m50	OS2 entre 3m50 et 6m20	OS3 > 6m20
hauteur de chute	< 1m20						
point le plus haut							
Contrôle conception (art 37)	Attestation du fabricant	CT ou OA	CT ou OA	CT ou OA	Attestation du fabricant	CT ou OA	CT ou OA
Vérification montage (art 38)	Attestation de bon montage	TC	OA2	OA2	Attestation de bon montage	TC	OA2
Inspection en exploitation	TC	TC	TC	TC	TC	TC	TC
Réparation ou modification en exploitation	Attestation du fabricant	OA	OA	OA	Attestation du fabricant	OA	OA
Inspection annuelle (art 40§3)	TC	TC	OA2	OA2	TC	TC	OA2

Légende :

(1) CT: Contrôleur technique agréé par le ministre en charge de la construction sur les rubriques A1 et D mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 26 novembre 2009 fixant les modalités pratiques d'accès à l'exercice de l'activité de contrôleur technique.

(2) OA: Organisme accrédité pour le contrôle de la conception des ensembles démontables.

(3) OA2: Organisme accrédité pour la vérification du montage et l'inspection en exploitation des ensembles démontables.

(4) Technicien compétent (cf article 43, §3).

ANNEXE 3 : DÉTAIL DES STRUCTURES PROVISOIRES

Date et heure du début du montage des aménagements sur le site :

Date et heure de la fin du démontage des aménagements sur le site :

Type d'installation OP	Nombre	Dimension en m ² / bloc	Activité prévue
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Type d'installation OS	Nombre	Dimension en m ² / bloc	Activité prévue
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

ANNEXE 4 : ERP de type PA (plein air)

Afin de connaître la nature du classement éventuel de la manifestation en « Établissements du type PA - Établissements de plein air », les éléments suivants doivent être renseignés :

Le site est entièrement clos et hermétique (mur, barrière héras) : Oui Non

Le site prévoit d'accueillir plus de 300 personnes au pic de fréquentation : Oui Non

Si oui, combien de personnes sont attendues au pic de fréquentation :

Surface du site de la manifestation accessible au public (en m²) :

Nombre de dégagements / sorties du site :

N° d'ordre sorties des secours	Largeur	N° d'ordre sorties des secours	Largeur
IS1	<input type="text"/>	IS5	<input type="text"/>
IS2	<input type="text"/>	IS6	<input type="text"/>
IS3	<input type="text"/>	IS7	<input type="text"/>
IS4	<input type="text"/>	IS8	<input type="text"/>

Les sorties de secours sont toutes surveillées par une personne dédiée : Oui Non

Présence d'un Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) : Oui Non

Niveau SSIAP	Nombre d'agent	Amplitude horaire (de xxhxx à xxhxx)
SSIAP 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
SSIAP 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
SSIAP 3	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Joindre un plan de masse et un plan côté du site indiquant :

- les tracés des dégagements ;
- les voies d'accès des secours ;
- le positionnement des moyens de secours et hydrants, de l'éclairage de sécurité ;
- le positionnement des issues de secours avec leurs largeurs ;
- le positionnement des locaux à risques et des organes de coupures des sources d'énergie.